

# Bassin de la Sélune

N°27

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Le hérisson, un ami du jardin à protéger**  
Petite boule de poils hirsute, le hérisson attire toute notre sympathie par son allure unique et son adorable minois qui apparaît entre ses pics hérissés...

Mais si ce petit mammifère a une place de choix dans l'imaginaire des enfants, il est surtout un allié précieux pour le jardinier. Insectivore, il dévore les araignées, les escargots, les limaces et les vers ! Véritable insecticide naturel, il est pourtant menacé. L'utilisation d'insecticides chimiques et la disparition du bocage privent le hérisson de nourriture et d'abris pour dormir. Pour l'aider à survivre et à se reproduire, on peut aménager des haies et éviter de brûler les feuilles, qui lui constituent un abri. Dans les mares et bassins, une petite planche lui permet de sortir de l'eau...



J'arrive ... plus besoin d'insecticide dans ton jardin !

## A VOUS DE JOUER !

Venez jouer en aidant le plombier !

Lequel est bien raccordé à l'assainissement autonome ?

## ACTUALITÉS...

**Mardi 1<sup>er</sup> juillet au syndicat d'eau baie bocage à Saint-Aubin-de-Terregatte.**

**Journée d'information sur l'ANC.**

Vous souhaitez connaître : les missions d'un SPANC ? les obligations de chacun ? La mise en place d'une compétence réhabilitation au sein d'un SPANC ? Inscription gratuite au 02.33.89.62.14.



# La Lettre de la Sélune

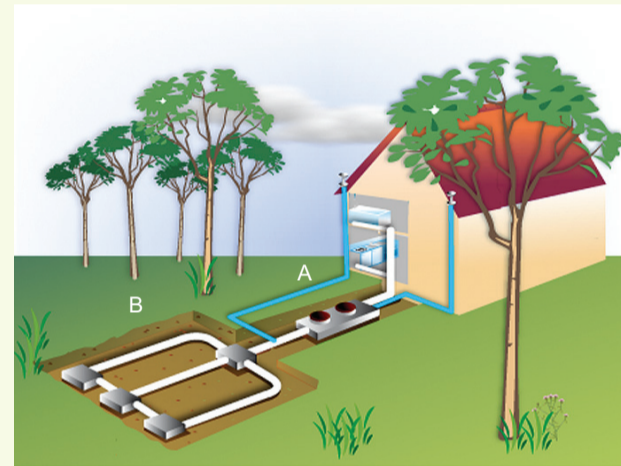
## LE ZOOM DU MOIS...

### Assainissement Non Collectif

Dans les zones rurales, la majorité des habitations possèdent un système d'assainissement autonome autrement appelé Assainissement Non Collectif (ANC). Ce système permet d'assainir les eaux usées domestiques des habitations non reliées au tout à l'égout, en évitant les pollutions de l'environnement et les problèmes de salubrité.

#### Qu'est-ce qu'un ANC ?

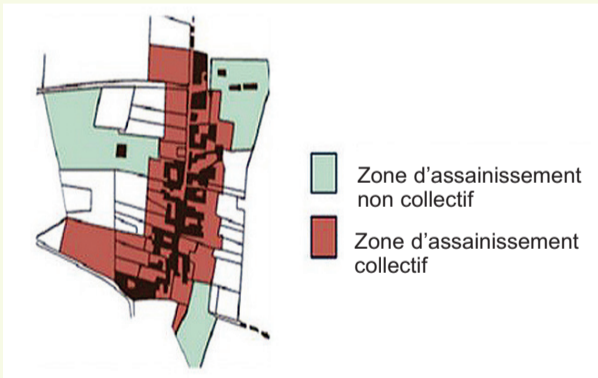
Un Assainissement Non Collectif est un système autonome de collecte, transport, et de traitement des eaux usées domestiques ou assimilées. Il est constitué d'un prétraitement (A) qui sépare et dégrade les matières solides et d'un traitement biologique (B) qui épure les eaux des polluants dissous. La filière la plus répandue est une fosse toutes eaux suivie de tranchées d'épandage. Dans ce système, ce sont les bactéries du sol qui épurent les eaux en dégradant les matières dissoutes.



#### Quelles sont les obligations de chacun ?

##### - La commune :

Le maire est responsable du respect de la salubrité publique sur son territoire. La commune a l'obligation de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif et d'élaborer un plan de zonage d'assainissement.



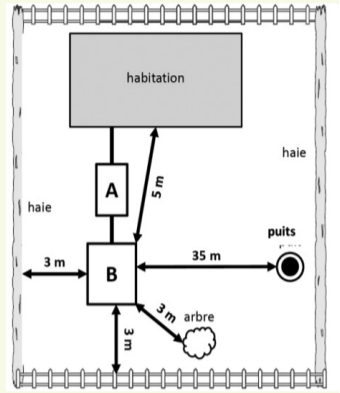
##### - Le propriétaire :

Les habitations qui ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif doivent posséder leur propre système d'assainissement autonome. Le propriétaire est responsable de la conception, de la réalisation et du fonctionnement de son dispositif et des pollutions qu'il peut engendrer. Il doit autoriser le contrôle de son installation, tout en acquittant sa redevance. En cas de vente, le document délivré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'issue du contrôle doit être annexé à la promesse de vente.

Pour les installations défectueuses ou mal entretenues, les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai de 1 à 4 ans. Les propriétaires peuvent bénéficier d'aides, sous certaines conditions, pour réaliser ces travaux.

Pour l'implantation d'une installation d'ANC, des distances doivent être respectées. Elle doit être située à plus de 3 m d'une limite de propriété, de 5 m d'une habitation et de 35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine.

A : Prétraitement  
B : Traitement biologique



##### - L'occupant de l'habitation :

Il est garant du bon entretien des ouvrages d'assainissement. Les frais engendrés par l'entretien des ouvrages sont à sa charge. La vidange de la fosse toutes eaux doit être réalisée régulièrement afin d'éviter tout dysfonctionnement du traitement biologique en aval. Elle permet d'éliminer les matières solides et en suspension. Elle doit être réalisée au moins une fois tous les 4 ans, par une personne agréée. Un bon entretien permet d'avoir un système fonctionnel. Les bordereaux d'élimination des matières de vidange sont à fournir lors des contrôles du SPANC.



##### - Le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Le SPANC est chargé d'effectuer les contrôles obligatoires des installations d'ANC.

Pour une maison neuve ou pour un projet de réhabilitation, il réalise le contrôle de conception et d'implantation de l'ANC et le contrôle de bonne exécution des travaux.

Pour les maisons déjà existantes, il réalise un état des lieux puis des contrôles périodiques de bon fonctionnement des ouvrages et de leur entretien. Il assure aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers.

N'hésitez pas à le contacter !



## CONTACTEZ-NOUS

Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune, 21 rue de la Libération - 50240 Saint-James  
Tél : 02 33 89 62 14 - E-mail : sage-selune@wanadoo.fr

